

Succession et logement : les démarches essentielles pour agir en toute sérénité

Démarches administratives immédiates

- Déclarer le décès à la mairie du lieu de décès dans les 24 heures (hors week-ends et jours fériés).
- Demander 10 à 15 exemplaires de l'acte de décès pour vos futures démarches.
- Contacter le notaire pour établir l'acte de notoriété, surtout en présence de biens immobiliers.
- Vérifier la présence d'un contrat d'assurance obsèques avant d'engager des frais funéraires.

Sécurisation et gestion des actifs

- Sécuriser le logement dès les premiers jours, notamment en changeant les serrures si nécessaire pour éviter les intrusions.
- Informer sans délai les établissements bancaires pour bloquer les comptes, tout en conservant l'accès pour le paiement des frais funéraires.
- Signaler le décès aux organismes de protection sociale (CPAM, caisses de retraite) pour éviter des indus à rembourser.

Organisation du logement et résiliations

- Faire réaliser un inventaire des meubles et objets par un notaire ou un commissaire-priseur pour faciliter le partage et estimer le patrimoine.
- Résilier les contrats d'énergie (électricité, gaz) et d'eau en relevant les index de consommation au jour du départ.
- Résilier ou transférer les abonnements courants (téléphone, internet, presse) en joignant un certificat de décès.